

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 158 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 013-1321/09/CC

■ Principe de l'intégration de la clause d'insertion dans les marchés publics de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DAJ 09/3256/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La réglementation des marchés publics permet de mobiliser la commande publique au service de l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui rencontrent de graves difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

En effet l'article 14 du Code des Marchés Publics dispose que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable, en conciliant notamment développement économique et progrès social.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage peuvent fixer dans les cahiers des charges de leurs marchés une condition obligatoire d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion ; cela se traduit par l'introduction d'un pourcentage d'heures de travail réservé à des personnes en parcours d'insertion. Pour y répondre, les entreprises choisissent librement les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion : recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion, embauche directe, mise à disposition de salariés en insertion en recourant à des structures d'insertion par l'économie, utilisation de salariés occupant un emploi mutualisé.

La Communauté Urbaine est déjà engagée dans le développement d'une stratégie en matière d'insertion par l'économie à l'échelle de son territoire, en soutenant activement les trois PLIE développés sur les bassins Est, Centre et Ouest.

Ces PLIE assurent la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics et jouent un rôle d'interface auprès des différents acteurs : donneurs d'ordre, entreprises d'insertion, groupements d'entreprises, pour favoriser la mise en œuvre et la réussite du dispositif.

Ainsi, l'action conduite par le PLIE Centre a permis en 2008 de réserver plus de 35 000 heures de travail à des personnes en insertion.

Il est proposé que la Communauté Urbaine renforce son implication dans cette démarche en adoptant le principe d'inscrire dans ses propres marchés une clause d'insertion sociale.

Cette clause serait incluse dans les conditions d'exécution des marchés de travaux et de services identifiés comme étant les plus pertinents au regard de la mise en œuvre d'une action de promotion de l'emploi et des besoins des entreprises.

Avec l'appui du dispositif déployé dans le cadre des PLIE, cette clause d'insertion sociale pourrait jouer pleinement son rôle de levier pour l'insertion professionnelle et l'emploi, et devenir le moyen d'action privilégié d'une politique d'achat public responsable conduite par Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'insertion par l'emploi des personnes en difficulté est un enjeu social autant qu'une nécessité économique ;
- Que la commande publique permet de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté par l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique:

Est approuvé le principe d'intégrer la clause d'insertion prévue par le Code des Marchés Publics dans les marchés publics de la Communauté Urbaine susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources Humaines, Moyens Généraux,
Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI